



Ville de Schefferville

ORDONNANCE 2022-10-70

OBJET : Règlement d'emprunt numéro 2013-117, réalisation de l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ce règlement

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, c43, a.8), la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation peut nommer une personne pour administrer les affaires de la Ville de Schefferville;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a nommé M. Jean Dionne à titre d'administrateur de la Ville de Schefferville, à compter du 14 décembre 2020;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, c43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance;

ATTENDU QUE, conformément à l'ordonnance numéro 2013-117, la Ville souhaite emprunter par billets un montant au montant total de 945 200 \$;

Règlement d'emprunt	Pour un montant de \$
2013-117	945 200 \$

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2013-117, la ville de Schefferville souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ce règlement;

EN CONSÉQUENCE, ledit administrateur ordonne et statue par la présente ordonnance :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE les règlements d'emprunt indiqués au 5^e alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets soient datés du 2 novembre 2022;
2. Les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement, le 2 mai et le 2 novembre de chaque année;
3. Les billets soient signés par l'Administrateur de la Ville;
4. Les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2023	43 300 \$	
2024	45 600 \$	
2025	47 800 \$	
2026	50 400 \$	
2027	52 900 \$	(à payer en 2027)
2027	705 200 \$	(à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt, la Ville de Schefferville émette pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 2 novembre 2022), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements par le règlement numéro 2013-117, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Cette ordonnance est décrétée conformément à l'article 8 de la *Loi concernant la ville de Schefferville*.

Fait et signé à Québec le 12 octobre 2022

Jean Dionne, Administrateur

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

NOM *Anne Lacoursière*
SIGNATURE *Anne Lacoursière*
Assistante-greffière
SCHEFFERVILLE LE *2022-10-12*